

24 mai 2020, 18h26

20.140

Interpellation Maxime Auchlin

Projets éoliens neuchâtelois : à quand le grand coup d'accélérateur ?

Contenu:

Le Conseil d'État est prié d'informer le Grand Conseil sur l'état d'avancement, à an+6 de la votation, des projets éoliens neuchâtelois et d'éventuels moyens d'accélérer la levée des obstacles à leur aboutissement.

Développement :

On découvrait, le 20 mai 2020, que 9'000 signatures avaient été récoltées en opposition au parc éolien du Crêt-Meuron. Il semble donc opportun de rappeler que l'article 5a de la Constitution neuchâteloise, voté le 18 mai 2014 en réponse à l'initiative « Avenir des crêtes : au peuple de décider ! », inscrit dans la loi les sites et le nombre maximum d'éoliennes par site. Et le peuple a justement décidé, par un résultat sans conteste de 65% de votes favorables (y compris dans les communes particulièrement concernées comme La Chaux-de-Fonds et Val-de-Ruz), que notre avenir énergétique comprendrait l'éolien comme part de production d'électricité importante dans le mix du canton (à hauteur de 10%).

Six ans (et encore plus pour les projets individuels) ont désormais passé et pas grand-chose de concret n'en est sorti. Nous prions donc le Conseil d'État d'informer le Grand Conseil de l'avancement des projets sur les sites référés dans la Constitution, ainsi que des étapes restantes en ce qui concerne les oppositions en cours ou à venir à ce sujet, qui ponctueront le chemin vers leur réalisation. Cela inclut aussi d'éventuels moyens de médiation ou de conciliation des intérêts qui permettraient d'accélérer les procédures et de calmer les esprits.

Source : <https://www.arcinfo.ch/articles/regions/val-de-ruz/pres-de-9000-signatures-contre-les-eoliennes-du-cret-meuron-939994>

Signataires : M. Auchlin, A. Kistler, B. Fivaz, M. Tissot-Daguet, N. Schallenberger, J. Hirter, J. Homberger et M. Moruzzi

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 31 août 2020

Tout d'abord, il est important de rappeler que le Conseil d'État est convaincu depuis de nombreuses années par les projets d'investissements dans les énergies renouvelables et notamment l'éolien, dossier sur lequel le canton travaille depuis longtemps comme canton pionnier. Concrètement, le Conseil d'État a élaboré le concept éolien neuchâtelois et accompagne de manière active les plans d'affectation et les demandes de permis de construire. Le Conseil d'État rappelle ici sa conviction à voir le potentiel renouvelable neuchâtelois être réalisé, comme il l'a précisé dans la Conception directrice de l'énergie et la nouvelle Loi cantonale sur l'énergie.

Cependant, la réalité des procédures juridiques et la réalité des intérêts antagonistes en jeu, principalement ceux des propriétaires de résidences principales ou secondaires et ceux des partenaires des projets, est complexe. Bien qu'une planification permette de peser les intérêts et d'octroyer les droits pour réaliser un projet et la votation populaire de trancher la question de la volonté politique, aucune des deux procédures n'a pour objectif et ne peut faire taire à tout jamais les opposants. Dans notre État de droit, ces derniers peuvent défendre un intérêt privé particulier ou une cause partisane contre une décision politique ayant fait consensus. C'est bien parce qu'il convient de considérer que dans de tels projets les opposants ne renoncent guère, qu'une planification à travers laquelle les intérêts ont été soigneusement pesés, des plans d'affectation correctement étayés sur des études exhaustives et des permis de construire complets et conformes en tout point aux règles sont nécessaires. Nous pouvons le regretter, voire le déplorer au vu de l'urgence climatique, mais ce sont les règles de notre République et en tenir compte, c'est respecter la séparation des pouvoirs et notre Constitution.

Il est dès lors important que l'État puisse garantir des processus administratifs sûrs mais aussi dynamiques. C'est dans cette optique que, sur proposition du Conseil d'État, vous

avez voté en mars 2019 les modifications de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) qui permettent de valider un permis de construire dans les mêmes documents et surtout dans la même procédure que le plan d'affectation cantonal qui est l'instrument central dans lequel toutes les études environnementales et techniques doivent être effectuées.

Ensemble, nous avons apporté une réponse efficace à la question fondamentale de la durée des procédures.

Ensuite, il s'agit de répondre à l'interpellation sur l'état d'avancement des différents projets éoliens en développement et en procédure dans le canton.

Le site du **Crêt-Meuron** est le plus avancé car il est déjà au bénéfice d'un plan d'affectation cantonal. La procédure de planification avait débuté en 2001 et était entrée en vigueur le 15 août 2007 après être montée jusqu'au Tribunal fédéral qui a cassé le Tribunal cantonal neuchâtelois qui avait refusé ce parc éolien. Il prévoit un maximum de 7 éoliennes pour une production d'un peu plus de 10 GWh/an compte tenu de toutes les pertes et bridages des machines. Les machines prévues initialement n'étant plus disponible, une procédure de modification du plan d'affectation est en cours, mais elle s'est heurtée en 2012 à un nouveau refus du Tribunal cantonal neuchâtelois. Finalement, c'est une demande de permis de construire conforme au plan d'affectation cantonal sanctionné en 2007 qui a été déposée et mise à l'enquête publique au début de l'année 2020 toujours pour 7 turbines et quelque 10 GWh/an. Plusieurs oppositions ont été déposées et sont actuellement en cours de traitement par la commune de Val-de-Ruz et le DDTE. Dans ce cadre, une démarche est en cours du côté de l'Office fédéral de la culture pour traiter de la compatibilité du label UNESCO de La Chaux-de-Fonds et du Locle avec la construction de ce parc, ce plusieurs années après que le projet ait fait l'objet d'une consultation des instances fédérales. A noter que le concept éolien neuchâtelois sur lequel la population a voté très favorablement prévoit qu'il n'y a pas d'implantation d'éoliennes à l'intérieur de la zone tampon UNESCO autour des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, limite la hauteur des éoliennes du Crêt-Meuron à 100 mètre de hauteur totale et exclu les sites du communal de La Sagne et de Pouillerel situés en limite de la « zone tampon UNESCO ».

Le parc éolien du Crêt-Meuron pourrait ainsi être inauguré au mieux en 2025 si la procédure dure environ 4 ans jusqu'au Tribunal fédéral et que les travaux durent 1 à 2 ans. Pour autant bien sûr que la procédure de raccordement électrique, qui est de compétence fédérale, suive le même calendrier.

Le site de la **Montagne de Buttes** est en cours de procédure. Il a été mis à l'enquête publique en juin 2016 et a fait l'objet de plusieurs oppositions. Il prévoit 19 éoliennes pour 100 GWh/an. Le Conseil d'État a traité les oppositions au plan d'affectation cantonal. Ces décisions ont été contestées devant le Tribunal cantonal qui traite actuellement les recours.

Quant aux permis de construire, ils ont été délivrés par les communes avec les décisions du DDTE, mais ils ont fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État. Ce dernier pourra prochainement traiter les oppositions. Les décisions du Conseil d'État pourront ensuite faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal puis au Tribunal fédéral. Quant au raccordement électrique, il passera par le Tribunal administratif fédéral puis par le Tribunal fédéral, ce qui permet de viser 2025 au mieux comme pour le Crêt-Meuron.

Le site du **Mont de Boveresse** prévoit un maximum de 18 éoliennes pour une production de 100 GWh/an. Mais la commune de Val-de-Travers et les promoteurs se sont mis d'accord pour développer ce site dans un second temps pour donner la priorité au site de la Montagne de Buttes et faire le point sur l'impact du premier site et vérifier son acceptation par la population.

Le site de la **Joux du Plâne**, rebaptisé **Quatre Bornes**, est un site intercantonal qui est également en cours de procédure tant du côté bernois que du côté neuchâtelois. Il a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 7 février 2020 au 9 mars 2020. Les oppositions

au plan d'affectation cantonal valant permis de construire sont actuellement en cours de traitement devant le Conseil d'État. Ce site prévoit 3 éoliennes sur le territoire neuchâtelois pour 15 à 20 GWh/an et 8 éoliennes sur le canton de Berne pour 45 à 60 GWh/an, soit une production nette totale de 60 à 80 GWh/an.

Le site éolien de la Joux du Plâne a été développé par les agriculteurs du site qui se sont ensuite associés à Greenwatt et aux autres agriculteurs de la commune de Sonvilier et du secteur.

Ce projet bénéficie de la procédure de plan d'affectation cantonal valant permis de construire que vous avez votée avec la révision de la LCAT et ensuite suivre les mêmes procédures devant le Tribunal cantonal et finalement fédéral. Une votation populaire devra néanmoins avoir lieu sur le territoire de la commune de Sonvilier. L'inauguration du parc éolien des Quatre Bornes pourra donc intervenir au mieux en 2025.

Finalement, le site du **Mont Perreux**, qui prévoit un maximum de 10 éoliennes pour une production de 40 GWh/an, à l'instar du site du Mont de Boveresse, est mis en attente par la commune de Val-de-Ruz et les promoteurs afin d'évaluer les impacts du site des Quatre Bornes et de l'acceptation de la population.